

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 23 AOÛT 2022

Le vingt-trois août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 29 juillet 2022.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés : Timothée BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Location de terrains
4. Transactions immobilières
5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
6. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2022 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 1 n°178/32 et 30 sise au 15 rue du Réservoir, appartenant aux conjoints WENDE,
- Vente d'un terrain cadastré sous section 3 n°78 sis au lieu-dit Baumgaerten appartenant à Monsieur et Madame NEFF Michel,
- Vente d'une maison cadastrée sous section 19 n°89/50 sise au 1 rue du Sattel, appartenant à Madame Annette MAURER épouse PANAIÀ,
- Vente d'une grange cadastrée sous section 18 n°16, 18 et 17 sise Route de Munster, appartenant aux conjoints AMREIN.

3. Location de terrains

- a) Location d'un kriter à Monsieur et Madame STUMPF Philippe

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame STUMPF louent une surface de 5a60ca de la parcelle cadastrée sous section 25 n°209 sise au lieu-dit Neumatt. Il s'agit d'une reprise de location auparavant au nom de Monsieur BIRGLE Roger.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kritters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kritter au profit de Monsieur et Madame STUMPF, à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kritters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

b) Location d'un kritter à Monsieur DISCHINGER Frédéric

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur DISCHINGER Frédéric loue une surface de 23a06ca sise au lieudit Engelberg. Il s'agit d'une reprise partielle de location auparavant au nom de Monsieur CLAUDEPIERRE Yves.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kritters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kritter au profit de Monsieur DISCHINGER Frédéric à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kritters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

c) Concession d'un droit de passage pour conduite d'eau à Monsieur TRAPP Axel

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur TRAPP Axel, propriétaire de la maison sise au Hammelmiss bénéficie d'une concession pour le passage de la conduite d'amenée d'eau dans le chemin rural « Hammelmissweg ».

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour la concession de passage en vigueur, révisé triennalement selon l'évolution du coût de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la concession d'un droit de passage pour conduite d'eau à Monsieur TRAPP Axel à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif de 41,-€,
- REVISE triennalement selon l'évolution du coût de la construction,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

d) Bail à ferme à Monsieur FISCH André

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur FISCH André souhaite bénéficier du bail à ferme, pour une surface de 70 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 43 n°1 sise au lieudit Kegelritz situé sur le ban communal de Sondernach, actuellement louée sous forme de kritter au nom de Monsieur MEYER Albert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de louer à Monsieur FISCH André la surface précitée,
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :
Effet : 11 novembre 2021
Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.
Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

d) Location d'un kriter à Monsieur KEMPF Jean-Martin

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur KEMPF Jean-Martin loue une surface de 2 hectares sise au lieudit Kaltwasser.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Monsieur KEMPF Jean-Martin à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

e) Location d'un kriter à Monsieur HAETTICH Roger

Madame le Maire informe le conseil que Madame HAETTICH Irma bénéficiait d'une location d'un terrain communal d'une superficie de 1a50ca attenant à sa propriété sise 20 rue Heibel.

Suite à son décès, il convient de modifier le nom du locataire, il s'agit de son fils Monsieur HAETTICH Roger. La location se fera aux mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Monsieur HAETTICH Roger à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

f) Location d'un kriter à l'EARL Ferme du Lameysberg

Madame le Maire informe le conseil que l'EARL Ferme du Lameysberg loue une surface de 82a78ca sise au lieudit Obermatt.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de l'EARL Ferme du Lameysberg à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

g) Location d'un kriter à l'EARL Ferme du Lameysberg

Madame le Maire informe le conseil que l'EARL Ferme du Lameysberg loue une surface de 27a45a sise au lieudit Grothkoepflé.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de l'EARL Ferme du Lameysberg à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

h) Location d'un kriter à Monsieur SCHWEBEL Bernard

Madame le Maire informe le conseil Monsieur SCHWEBEL Bernard loue la parcelle cadastrée sous section 9 n°26 d'une surface de 9a86ca sise au lieudit Eicholtz.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Monsieur SCHWEBEL Bernard compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

i) Location d'un kriter à Monsieur LOCHERT Théo

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur LOCHERT Théo loue des parcelles cadastrées en section 5 pour une surface totale de 15a28ca sises au lieudit Baechlé.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif pour location de kriter en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kriter au profit de Monsieur LOCHERT Théo à compter du 1^{ER} janvier 2022 au tarif des locations de kriter tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Transactions immobilières

➤ Acquisition d'une parcelle lieudit Village

Madame le Maire informe le conseil qu'il serait intéressant d'acheter la parcelle cadastrée sous section 3 n°20 d'une superficie 65 m² sise au lieudit Village appartenant à Jean Daniel WEHREY.

L'achat de ce terrain permettrait de créer des places de parking afin de sécuriser cet endroit très étroit.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- PROPOSE à Monsieur Jean Daniel WEHREY l'achat de la parcelle par la commune pour la création d'un parking, au prix de 3 000,-€.
- DEMANDE à Mme le Maire de finaliser la transaction.

➤ Acquisition d'une parcelle rue du Réservoir

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à la séance du 27 juin, elle s'est rapprochée des consorts WENDE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 1 n°37 d'une superficie 82 m² sise au lieudit Eckersberg, afin de créer une place de retournement et un accès pour les secours vu l'étroitesse de la rue du Réservoir à cet endroit. Les consorts WENDE ont accepté la vente au prix de 5 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 1 n°37,
- FIXE le prix à 5 000,-€ l'are,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments

communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BREITENBACH son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Il est possible d'anticiper cette mise en place en optant pour une application au 1er janvier 2023. En faisant cette démarche, la commune peut bénéficier d'un accompagnement de la DDFiP et les agents de formations. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal (« budget général ») de la Commune de Breitenbach

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, -

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Breitenbach à compter du 1er janvier 2023.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Divers

Remboursement d'une facture

Madame le Maire présente la facture de Centrakor d'un montant de 44,74€ TTC, portant sur l'achat d'un film occultant les vitres des portes de l'école maternelle.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel à Centrakor.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 44,74€ à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués

Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heures

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 28 septembre 2022.**

**Le MAIRE
Monique HANS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', is centered below the printed name.